



*Syndicat national CFTC de l'Ingénierie, du Conseil,
des Services et Technologies de l'Information*

*34, quai de la Loire
75019 - PARIS*

*Site : siesti.free.fr e-mail : siesti@free.fr
n° matricule ville de Paris : 200 200 29
préfecture : 19789*

Sogeti France

Monsieur le Président

22-24, rue du Gouverneur Général Eboué
92136 ISSY-LES-MOULINEAUX

LR/AR

Monsieur,

La CFTC s'oppose au projet de cession d'actifs présenté par la direction de Sogeti parce nous estimons qu'il comporte de nombreux risques et s'apparente à un plan social déguisé, ciblé sur une population jugée moins rentable.

Risque économique

Les périmètres cibles sont actuellement déficitaires.

Les perspectives pour 2013 sont mauvaises si on tient compte des probabilités de renouvellement des contrats (Nord en particulier).

Par ailleurs, certains contrats ne prévoient pas la possibilité de céder l'activité à un tiers, et certains n'autoriseraient pas la sous-traitance.

Le taux d'activité actuel est insuffisant pour Sogeti et a fortiori incompatible avec les critères de rentabilité d'une petite structure.

Le repreneur ne serait pas encore informé par Sogeti à ce jour des risques ci-dessus.

Risque de contentieux

Le transfert du risque social sur une société tierce sans réel moyens de redresser l'activité est passible d'être requalifié (des années plus tard) comme un moyen de se soustraire à la mise en œuvre d'un plan social (jurisprudence SAMSONNITE et NESTLE). La cession d'actif est alors annulée et Sogeti serait alors tenue (outre les dommages et intérêts aux différentes parties) de réintégrer les salariés ou d'opérer un PSE.

La cession partielle d'activité s'applique à des entités économiques autonomes : ce n'est pas le cas dans ce projet. Le transfert de salariés ne peut s'appliquer ici dans le cadre de l'article 1224.1 du code du travail sauf à inclure de nombreuses personnes supplémentaires, et à en retirer d'autres, par exemple en intercontrat.

L'accord conventionnel sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est complètement court-circuité dans cette opération. Cela relève du contentieux, comme par le passé.

Les clients concernés par les contrats ciblés seraient déjà informés de la cession, avant même que le CE soit consulté.

Risque social

Ce projet, gravement contraire à l'accord GPEC conclu entre les partenaires sociaux met en cause la capacité de la direction de l'entreprise à respecter ses engagements, et donc à conclure des accords.

Il apparaît, aux dires des représentants de la direction, que ce n'est pas la compétence des salariés qui est mise en cause, mais bien le management qui n'a pas opéré la transformation requise et réussie dans les autres entités. Plutôt que de repositionner les salariés concernés sur des activités plus rentables, la direction choisit de s'en séparer par « îlot » sans aucune réflexion avec leurs représentants sur la pérennité de l'opération.

Les salariés et leurs représentants, bien au-delà des entités ciblées, sont donc très inquiets de la méthode et de ses conséquences.

Pour toutes ces raisons, la CFTC demande à la direction de revenir sur ce projet et de bâtir un plan d'action pour les entités et les salariés concernés.

Louis DUVAUX
DSC Capgemini & Sogeti

